

**RAPPORT DE PÊCHERIE : PÊCHERIE EXPLORATOIRE  
DE *DISSOSTICHUS SPP.* DE LA DIVISION 58.4.3B**

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. Informations sur la pêcherie.....	1
1.1 Capture déclarée.....	2
1.2 Capture INN.....	3
1.3 Distribution des tailles dans les captures.....	3
2. Stocks et secteurs.....	3
3. Estimations paramétriques.....	4
3.1 Observations.....	4
3.2 Valeurs paramétriques fixes.....	6
4. Évaluation des stocks.....	6
5. Capture accessoire de poissons et d'invertébrés.....	7
5.1 Prélèvements (capture accessoire).....	7
5.2 Évaluation de l'impact sur les populations touchées.....	8
5.3 Identification des niveaux de risque.....	8
5.4 Mesures d'atténuation.....	9
6. Capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères.....	9
6.1 Prélèvements (capture accessoire).....	9
6.2 Mesures d'atténuation.....	9
7. Effets/conséquences pour l'écosystème.....	9
8. Contrôles de l'exploitation et avis de gestion.....	10
8.1 Mesures de conservation.....	10
8.2 Avis de gestion.....	10
Références.....	11

## **RAPPORT DE PÊCHERIE : PÊCHERIE EXPLORATOIRE DE *DISSOSTICHUS* SPP. DE LA DIVISION 58.4.3B**

### **1. Informations sur la pêche**

La pêche à la palangre de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3 a été ouverte en tant que pêche nouvelle en 1996/97 (mesure de conservation 113/XV). À la suite d'une part, d'une décision de la Commission selon laquelle, compte tenu des niveaux élevés de pêche INN de *Dissostichus* spp. dans la zone de la Convention, il n'était plus réaliste de considérer cette pêche comme une pêche "nouvelle" (CCAMLR-XVIII, paragraphe 10.14) et d'autre part, d'un regain d'intérêt pour la pêche, celle-ci a été reclassée en 2000, en tant que pêche exploratoire. Cette année-là, la Commission a autorisé quatre pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. dans la région pour 2000/01 : les pêcheries exploratoires au chalut du banc BANZARE (mesure de conservation 203/XIX) et du banc Elan (mesure de conservation 205/XIX) et les pêcheries exploratoires à la palangre en dehors des secteurs relevant de juridiction nationale, sur le banc BANZARE (mesure de conservation 204/XIX) et le banc Elan (mesure de conservation 206/XIX).

2. En 2001, les limites de la division 58.4.3 ont été modifiées pour tenir compte de considérations écologiques et deux nouvelles divisions ont été formées : la division 58.4.3a (banc Elan) et la division 58.4.3b (banc BANZARE) (voir figure 1). La Commission a autorisé une pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans chacune de ces nouvelles divisions, en dehors des secteurs relevant de juridiction nationale.

3. En 2007/08, la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3b était limitée aux navires battant pavillon australien, coréen, espagnol, japonais, namibien et uruguayen utilisant uniquement des palangres et, à tout moment, un seul navire était autorisé à pêcher par pays (mesure de conservation 41-07). La division a été divisée en deux SSRU : la SSRU A, au nord de 60°S, et B au sud de 60°S (figure 1). La limite de précaution de la capture de *Dissostichus* spp. dans la pêche s'élevait à 150 tonnes dans la SSRU A, et la SSRU B était fermée à la pêche. Les limites de capture des espèces des captures accessoires étaient définies dans la mesure de conservation 33-03. La saison de pêche était comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 août 2008. La pêche était autorisée en dehors de la saison prescrite pour les navires pouvant démontrer leur capacité à respecter les exigences de lestage des palangres visées à la mesure de conservation 24-02. Par ailleurs, la pêche était interdite du 16 mars 2008 jusqu'à la fin de la campagne de recherche notifiée ou jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2008, selon le cas se présentant en premier. Une limite de capture supplémentaire de 50 tonnes a été fixée pour la campagne de recherche dans les SSRU A et B.

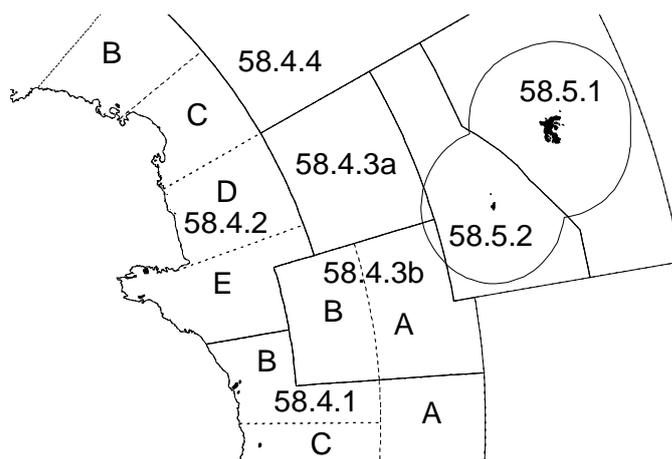


Figure 1 : Carte générale de la division 58.4.3b (banc BANZARE). Cette division comprend deux SSRU, A et B.

### 1.1 Capture déclarée

4. Les palangriers titulaires d'une licence mènent des opérations de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.3b depuis 2003/04, avec pour espèce-cible *D. mawsoni* (tableau 1). En 2007/08, trois navires ont déclaré une capture totale de 139 tonnes de *Dissostichus* spp. (soit 93% de la limite de capture de précaution pour la pêcherie); la pêcherie a fermé le 20 février 2008, avant le commencement de la campagne de recherche notifiée. La campagne de recherche (navire supplémentaire) a été menée en mai 2008, et la capture déclarée de *Dissostichus* spp. des SSRU A et B a atteint un total de 2 tonnes (voir également WG-FSA-08/57).

Tableau 1 : Historique des captures de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3b (source : données STATLANT des saisons passées et déclarations de capture et d'effort de pêche de la saison en cours, WG-FSA-08/10 Rév. 2 et anciens rapports pour la capture INN).

Saison	Pêche réglementée						Capture INN estimée (tonnes)	Prélèvements totaux (tonnes)
	Effort de pêche (nombre de navires)		Limite de capture (tonnes)	<i>Dissostichus</i> spp.				
	Limite	Déclaré		Capture déclarée (tonnes)				
				<i>D. eleginoides</i>	<i>D. mawsoni</i>	Total		
2003/04	6	1	300	1	6	7	246	253
2004/05	5	4	300	<1	297	297	1015	1 312
2005/06	5	4	300	44	317	361	1903	2 264
2006/07	6	4	300	74	176	251	2293	2 544
2007/08	6	4	150 (+50)	41	100	141	246	387

## 1.2 Capture INN

5. Les informations sur les activités INN indiquent des niveaux élevés de pêche INN, les captures estimées ayant dépassé 1 000 tonnes de *Dissostichus* spp. en 2004/05 et 2005/06, 2 000 tonnes en 2006/07 et avoisinant les 246 tonnes en 2007/08 (tableau 1). Le total des prélèvements de *Dissostichus* spp. estimé est passé de 2 546 tonnes (8,5 fois la limite de capture) à 387 tonnes en 2007/08.

## 1.3 Distribution des tailles dans les captures

6. La plupart des spécimens de *D. mawsoni* capturés dans la pêcherie variaient en longueur de 110 à 170 cm, avec un large mode à environ 130–160 cm (Figure 2). Les individus de *Dissostichus eleginoides* capturés en 2006/07 et 2007/08 variaient en longueur de 50 à 180 cm, avec un large mode à environ 120–130 cm (figure 2).

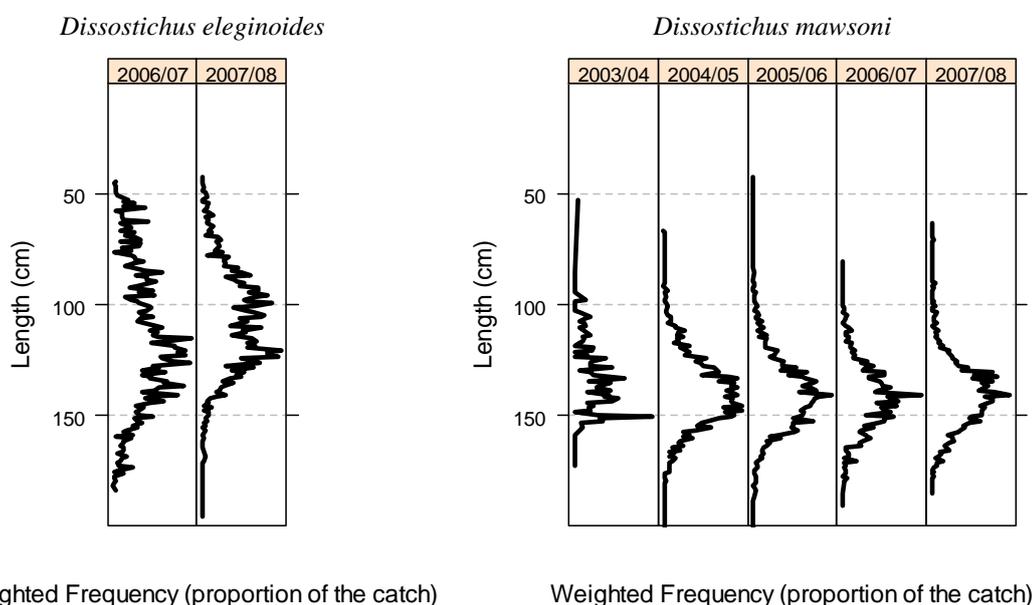


Figure 2 : Fréquences de longueurs pondérées selon la capture pour *Dissostichus eleginoides* et *Dissostichus mawsoni* de la division 58.4.3b (source : données des observateurs, données à échelle précise et données STATLANT ; les relations longueur-poids proviennent d'observations de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3 et de *D. mawsoni* dans la sous-zone 88.1).

## 2. Stocks et secteurs

7. Les secteurs de reproduction les plus probables pour *D. mawsoni* sont la dorsale Pacifique-Antarctique au nord de la mer de Ross, et la ride d'Amundsen dans la mer d'Amundsen. Dans la mer de la Coopération, le banc BANZARE est le secteur privilégié pour le frai. Le frai a lieu en hiver et peut s'étendre à l'automne ou au printemps (WG-FSA-08/14).

8. Le groupe de travail a constaté que les résultats confirment les hypothèses selon lesquelles les juvéniles fréquentent principalement le plateau, les poissons plus âgés vivent sur la pente et les poissons en pré-reproduction se trouvent soit en migration vers le nord en vue du frai, soit dans la région la plus profonde de la pente.

### 3. Estimations paramétriques

#### 3.1 Observations

9. Une campagne d'évaluation au chalut de fond réalisée dans ce secteur en 1999 n'a capturé que deux spécimens de *Dissostichus* spp. lors de 40 chalutages dans toute la division (SC-CAMLR-XVIII, annexe 5, paragraphe 3.79 ; WG-FSA-99/69).

10. Dans cette pêcherie, les navires sont tenus de mener des opérations de recherche fondées sur la pêche conformément à la mesure de conservation 41-01. Ils doivent, à cet égard, collecter des données détaillées de capture, d'effort de pêche et biologiques (annexe 41-01/A), poser des palangres à des fins de recherche (annexe 41-01/B) et participer au programme de marquage (annexe 41-01/C).

11. Les navires, dès la première entrée dans une SSRU, sont tenus d'effectuer 10 poses de palangre à des fins de recherche. Dix autres poses de recherche sont exigées au cours des activités de pêche. Le nombre de poses de recherche déclarées dans les données à échelle précise est récapitulé dans le tableau 2.

12. Les navires sont également tenus de marquer et de relâcher *Dissostichus* spp. à raison de trois poissons par tonne de capture en poids vif. Au total, 841 spécimens de *D. mawsoni* et 271 de *D. eleginoides* (soit 1 112 poissons) ont été marqués et relâchés et neuf de *D. mawsoni* ont été recapturés dans cette division (tableau 3).

13. Le groupe de travail a constaté que le marquage dans ce secteur était apparemment bien inférieur à celui effectué par les mêmes navires dans d'autres secteurs par le passé, mais que tous les navires avaient déclaré des taux de capture de un poisson ou plus par tonne en 2006/07. Il a noté par ailleurs que sur certains navires, *D. eleginoides* était plus souvent marqué que *D. mawsoni*. Il demande que les navires présents dans la sous-zone 58.4 et les observateurs présentent des informations expliquant ces différences de taux de marquage entre espèces.

Tableau 2 : Poses de palangres de recherche (R) et commerciales (C) déclarées par des navires menant des opérations de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.3b (source : données à échelle précise).

Saison	État du pavillon	Nom du navire	Nombre de poses		
			R	C	Total
2003/04	Australie	<i>Eldfisk</i>	13	6	19
2004/05	Chili	<i>Globalpesca II</i>	10	9	19
	Corée, Rép. de	<i>Yeon Seong No. 829</i>	10	6	16
	Espagne	<i>Arnela</i>	30	67	97
2005/06		<i>Galaecia</i>	20	8	28
	Chili	<i>Globalpesca I</i>	11		11
	Espagne	<i>Galaecia</i>	21	47	68
		<i>Tronio</i>	6	63	69
2006/07	Uruguay	<i>Paloma V</i>	23	20	43
	Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>	20	128	148
	Namibie	<i>Antillas Reefer</i>	18	32	50
	Espagne	<i>Tronio</i>	20	17	37
	Uruguay	<i>Paloma V</i>	20	27	47
2007/08	Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>	20	114	134
	Namibie	<i>Antillas Reefer</i>	20	6	26
	Uruguay	<i>Banzare</i>	10	7	17

Tableau 3 : Nombre d'individus de *Dissostichus* spp. marqués et relâchés et taux de marquage (poissons par tonne de poids vif) déclarés par les navires menant des opérations de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.3b. Le nombre de *D. eleginoides* est donné entre parenthèses. Le nombre total de poissons marqués ayant été recapturés à ce jour dans la division 58.4.3b est également mentionné. (Source : données des observateurs et données de capture et d'effort de pêche.)

Saison	État du pavillon	Nom du navire	<i>Dissostichus</i> spp. marqués et relâchés	
			Nombre de poissons	Taux de marquage
2003/04	Australie	<i>Eldfisk</i>	0	0
2004/05	Chili	<i>Globalpesca II</i>	13	(0)
	Corée, Rép. de	<i>Yeon Seong No. 829</i>	1	(0)
	Espagne	<i>Arnela</i>	206	(6)
2005/06		<i>Galaecia</i>	11	(4)
	Chili	<i>Globalpesca I</i>	0	0
	Espagne	<i>Galaecia</i>	97	(2)
		<i>Tronio</i>	38	(0)
2006/07	Uruguay	<i>Paloma V</i>	40	(2)
	Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>	112	(37)
	Namibie	<i>Antillas Reefer</i>	49	(47)
	Espagne	<i>Tronio</i>	81	(0)
	Uruguay	<i>Paloma V</i>	47	(43)
2007/08	Australie	<i>Janas</i>	15	(9)
	Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>	346	(120)
	Namibie	<i>Antillas Reefer</i>	13	(1)
	Uruguay	<i>Banzare</i>	43*	(0)*
Nombre total de poissons marqués et relâchés			1 112* (271)*	
Nombre total de poissons marqués, recapturés dans la division 58.4.3b			9 (0)	

\* Comprend 43 *Dissostichus* spp. (espèce non identifiée).

### 3.2 Valeurs paramétriques fixes

14. Non disponibles pour cette pêcherie

## 4. Evaluation des stocks

15. Les limites de capture de cette pêcherie ont été convenues par la Commission sur l'avis du Comité scientifique. L'analyse présentée dans WG-FSA-07/44 et fondée sur des données de capture et d'effort de pêche à échelle précise, indique que les données de CPUE pour le banc BANZARE révèlent des niveaux importants d'hétérogénéité dans la capture et l'effort de pêche, ce qui rend difficile la réalisation d'une série normalisée de CPUE. Le groupe de travail est arrivé à la conclusion que, combinée à une forte pêche INN, la pêche légale, concentrée dans des secteurs restreints, entraînait un déclin important de la CPUE et, de ce fait, un épuisement non durable des légines dans les principaux secteurs pour lesquels des données de pêche sont disponibles.

16. En mai 2008, l'Australie a mené une campagne d'évaluation aléatoire à la palangre (WG-FSA-08/57). Selon ce document, les taux de capture de *Dissostichus* spp. étaient très faibles, correspondant à la surexploitation légines jusqu'à des densités très faibles dans tout le secteur évalué. Il notait également que seuls les individus de *Dissostichus* spp. de très grande taille se trouvaient dans le secteur. La précision du taux de capture moyen n'est pas mentionnée dans WG-FSA-08/57, mais son calcul s'est poursuivi lors de la réunion du groupe de travail au moyen des méthodes décrites dans Candy (2004), donnant un intervalle de confiance à 95% approximatif de 17 à 60 kg/millier d'hameçons, ce qui indique que les taux de capture peuvent être considérés comme étant peu élevés par rapport à ceux d'autres secteurs comme la sous-zone 88.1.

17. Le groupe de travail reconnaissait que les recherches ont produit les résultats suivants :
- i) En se fondant sur les informations dont on disposait sur les pêches jusqu'à l'année dernière, les pêcheries sur le banc BANZARE montrent que les lieux de pêche préférés étaient surexploités dans le secteur sud (adopté par WG-FSA-07, entraînant la fermeture du secteur sud).
  - ii) En se fondant sur la campagne d'évaluation et les pêcheries sur le banc BANZARE, il n'existe que très peu de poissons en dehors des lieux de pêche préférés.
  - iii) Les poissons rencontrés sur les lieux de pêche préférés sont de grande taille et sont probablement en période de frai ; il n'existe pas de petits poissons et les mâles prédominent (79%).
  - iv) Dans la campagne d'évaluation, les poissons sont de grande taille et principalement des mâles.
  - v) Des poissons en période de frai en Antarctique de l'est n'ont été rencontrés que sur le banc BANZARE (WG-FSA-07/44 ; SC-CAMLR-XXVII, annexe 5, paragraphe 3.32).

18. Le groupe de travail note que seuls deux des trois lieux de pêche préférés dans le secteur ont été couverts par la campagne d'évaluation aléatoire. Toutefois, la nature aléatoire de la campagne d'évaluation laisse supposer que le secteur a été couvert de manière adéquate. Le Japon fait remarquer qu'il aurait souhaité que le troisième des lieux de pêche préférés fasse l'objet d'une évaluation et qu'un nombre plus important de stations soit échantillonné afin de fournir une estimation de biomasse plus robuste. Le groupe de travail recommande au WG-SAM d'examiner le modèle des campagnes d'évaluation à la palangre et, en particulier, comment concilier les jeux de données de différents types d'engins de pêche.

19. Le groupe de travail n'était pas à même de rendre des avis de gestion sur les limites de capture de cette division.

## 5. Capture accessoire de poissons et d'invertébrés

### 5.1 Prélèvements (capture accessoire)

20. Les captures accessoires déclarées par groupe d'espèces (macrouridés, raies et autres espèces) dans les données à échelle précise, leurs limites de captures respectives et le nombre de raies détachées des lignes et remises à l'eau vivantes sont résumés dans le tableau 4. Les macrouridés forment le plus gros de la capture accessoire de cette pêcherie (jusqu'à 17 tonnes par saison). Les captures de raies ont atteint 6 tonnes par saison.

21. L'analyse des taux de capture de macrouridés et de rajiformes, présentée dans WG-FSA-07/44, indique que ces taux sont fortement variables. Le manque de données biologiques déclarées par les observateurs des navires dont la capture accessoire était importante a empêché toute tentative d'analyse des caractéristiques des populations des principaux groupes de ces captures (tableau 5).

Tableau 4 : Historique des captures accessoires par espèce (macrouridés, raies et autres espèces), limites de capture et nombre de raies remises à l'eau vivantes dans la division 58.4.3b. Les limites de capture s'appliquent à l'ensemble de la pêcherie (pour le détail, voir la mesure de conservation 33-03). (Source : données à échelle précise.)

Saison	Macrouridés		Raies			Autres espèces	
	Limite de capture (tonnes)	Capture déclarée (tonnes)	Limite de capture (tonnes)	Capture déclarée (tonnes)	Nombre relâché	Limite de capture (tonnes)	Capture déclarée (tonnes)
2003/04	159	0	50	0	-	20	0
2004/05	159	7	50	6	-	20	0
2005/06	159	8	50	1	-	20	0
2006/07	159	17	50	3	1267	20	1
2007/08	80	7	50	1	155	20	1

Tableau 5 : Capture accessoire déclarée dans les données C2 pour le banc BANZARE (division 58.4.3b) montrant le poids total (kg) d'espèces de capture accessoire par État du pavillon et par navire. Les cases en gris indiquent que la capture d'une espèce ou d'un groupe a été déclarée dans le jeu de données C2, mais qu'aucune donnée biologique ne l'a été dans les données des observateurs. AUS – Australie ; CHL – Chili ; ESP – Espagne ; JPN – Japon ; KOR – République de Corée ; NAM – Namibie ; URY – Uruguay.

Espèce de capture accessoire	État du pavillon										Total
	AUS	CHL		ESP			JPN	KOR	NAM	URY	
	1	1	2	1	2	3	1	1	1	1	
Nombre de navires :											
<i>Antimora rostrata</i> (ANT)	-	-	14	13	120	75	519	4	10	38	793
<i>Bathyraja mccaini</i> (BAM)	-	-	-	-	-	-	-	810	-	-	810
<i>Bathyraja</i> spp. (BHY)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 395	1 395
<i>Macrourus</i> spp. (GRV)	131	40	478	1 955	5 337	4 139	-	663	-	10 384	23 126
<i>Somniosus microcephalus</i> (GSK)	-	-	-	-	300	-	-	-	-	-	300
Channichthyidae (ICX)	-	-	-	2	-	-	-	-	4	-	6
Invertebrata (INV)	-	7	-	-	-	-	-	-	-	10	17
Lithodes spp. (KCX)	-	-	-	-	-	20	13	-	-	-	33
Lithodidae (KCZ)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13	13
<i>Lampris immaculatus</i> (LAI)	-	-	15	-	-	-	-	-	-	-	15
<i>Muraenolepis</i> spp. (MRL)	-	1	-	-	4	2	67	-	-	-	73
<i>Notothenia squamifrons</i> (NOS)	-	-	-	-	-	-	234	-	17	-	251
Octopodidae (OCT)	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Rajiformes (RAJ)	-	42	-	-	-	-	-	-	-	-	42
<i>Salilota australis</i> (SAO)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	35	35
<i>Raja Georgiana</i> (SRR)	-	-	-	-	4 328	1	-	-	-	-	4 328
<i>Raja</i> spp. (SRX)	114	-	365	533	-	319	-	-	1 452	354	3 137
<i>Macrourus whitsoni</i> (WGR)	-	-	-	-	-	-	7 764	-	671	-	8 435

## 5.2 Évaluation de l'impact sur les populations touchées

22. La limite actuelle de capture accessoire de *Macrourus* spp. a été estimée en 2003 selon l'approche de précaution adoptée pour le krill (SC-CAMLR-XXII, annexe 5, paragraphes 5.250 à 5.252 ; van Wijk *et al.*, 2003), par laquelle l'estimation de  $B_0$  était tirée de la campagne d'évaluation par chalutages de 1999 (van Wijk *et al.*, 2000).

23. *Macrourus* spp. et *Raja taaf* étaient très fréquents parmi les captures accessoires de la campagne d'évaluation réalisée en mai 2008 et résumée dans WG-FSA-08/57, ce qui indique que les déclarations de rajidés du secteur nord de la division concernent vraisemblablement *R. taaf*. La taille de première maturité par sexe, estimée sur la base des individus capturés au cours de la campagne d'évaluation, indique que les mâles ont une taille de première maturité médiane de 755 mm et les femelles, de 795 mm (longueur totale). La plupart des poissons de la capture mesuraient entre 400 et 900 mm de longs, ce qui indique que les femelles juvéniles sont peut-être plus vulnérables aux engins de pêche palangrière.

## 5.3 Identification des niveaux de risque

24. Non disponible pour cette pêcherie.

## 5.4 Mesures d'atténuation

25. La Commission a décidé que, dans la mesure du possible, les navires devaient détacher les raies par section des avançons lorsque ces dernières étaient encore dans l'eau, sauf instructions contraires de l'observateur lors de la période d'échantillonnage biologique (CCAMLR-XXIV, paragraphe 4.51). Il lui a été demandé de revoir cette pratique d'atténuation (voir SC-CAMLR-XXVI, annexe 5, paragraphe 5.53).

## 6. Capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères

### 6.1 Prélèvements (capture accessoire)

26. Le détail des captures accidentelles d'oiseaux de mer est résumé dans le tableau 6.

Tableau 6 : Limite de capture accidentelle, taux de mortalité observée et mortalité totale estimée d'oiseaux de mer dans la capture accidentelle de la division 58.4.3b (d'après SC-CAMLR-XXVII, annexe 6, tableau 2).

Saison	Limite de capture accidentelle (nombre d'oiseaux)	Taux de mortalité (oiseaux/millier d'hameçons)	Mortalité totale estimée (nombre d'oiseaux)
2003/04	3*	0	0
2004/05	3*	0	0
2005/06	3*	0,0002	2
2006/07	3*	0	0
2007/08	3*	0	0

\* Par navire durant les poses de jour

27. Aucune mortalité de mammifères marins ou interaction avec ces animaux n'a été déclarée.

28. Le WG-IMAF *ad hoc* a évalué à la catégorie 3 (moyen) le niveau de risque pour les oiseaux marins de cette pêcherie de la division 58.4.3a (SC-CAMLR-XXVI/IBG/31).

### 6.2 Mesures d'atténuation

29. La mesure de conservation 25-02 est applicable à cette pêcherie. Ces dernières années, elle est liée à une exemption à la pose nocturne contenue dans la mesure de conservation 24-02 et à une limite de capture accidentelle d'oiseaux de mer. Les rejets de déchets de poisson et autres rejets sont réglementés en vertu de la mesure de conservation 26-01.

## 7. Effets/conséquences pour l'écosystème

30. Pas d'évaluation disponible pour cette pêcherie.

## 8. Contrôles de l'exploitation et avis de gestion

### 8.1 Mesures de conservation

31. Les limites de la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3b sont définies par la mesure de conservation 41-07. Les limites en vigueur et l'avis du groupe de travail au Comité scientifique pour la saison prochaine sont résumés dans le tableau 7.

Tableau 7 : Limites de la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3b pour 2007/08 (mesure de conservation 41-07) et avis rendus au Comité scientifique pour 2008/09.

Élément	Limite en vigueur	Avis pour 2008/09
Accès	Un seul navire par pays à tout moment.	Reconduire
Limite de capture	Limite de précaution de la capture de <i>Dissostichus</i> spp. fixée à 150 tonnes en dehors des secteurs relevant de juridiction nationale, et limites de capture de chaque SSRU comme suit : A – 150 tonnes ; B – 0 tonne. Une autre limite de capture, de 50 tonnes, s'appliquait à la campagne d'évaluation des SSRU A et B notifiée pour 2007/08.	Revoir
Saison	Du 1 <sup>er</sup> mai au 31 août. Pêche autorisée en dehors de la saison prescrite si le navire peut démontrer sa capacité à respecter les exigences de lestage des palangres visées à la mesure de conservation 24-02.	Même période et mêmes conditions
Capture accessoire	Réglémentée par la MC 33-03.	Revoir
Atténuation	Conformément à la MC 25-02, sauf paragraphe 4 si les exigences de la MC 24-02 sont satisfaites. Limite de trois (3) oiseaux de mer par navire pendant la pose de jour.	Reconduire Reconduire
Observateurs	Au moins un observateur scientifique nommé en vertu du Système international d'observation scientifique.	Reconduire
Données	Déclaration de capture et d'effort de pêche par période de cinq jours Données de capture et d'effort de pêche par trait Données biologiques déclarées par l'observateur scientifique de la CCAMLR	Reconduire Reconduire Reconduire
Recherche	Opérations de recherche fondées sur la pêche conformément à la MC 41-01, y compris la collecte des données détaillées de capture, d'effort de pêche et biologiques (annexe 41-01/A), la pose des lignes de recherche (annexe 41-01/B) et le marquage (annexe 41-01/C).  Marquage de légines à raison d'un minimum de trois poissons par tonne de poids vif.	Reconduire  Reconduire
Protection de l'environnement	Réglémentée par la MC 26-01.	Reconduire

### 8.2 Avis de gestion

32. En 2006, le Comité scientifique notait que plusieurs éléments des pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. dans le secteur Indien de l'océan Austral (sous-zone 58.4) suscitaient des inquiétudes quant à l'état de la ressource dans ce secteur, et au manque de fondements scientifiques pour l'établissement des limites de capture dans ces secteurs (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 4.184 à 4.192). Dans ses avis de gestion de cette pêcherie et d'autres pêcheries exploratoires, le Comité scientifique demandait aux Membres d'examiner d'urgence les méthodes de collecte de données et d'évaluation de ces stocks.

33. Le groupe de travail demande aux Membres de soumettre des informations sur la structure des stocks, les paramètres biologiques (croissance, rapport longueur-poids, maturité, par ex.), le recrutement et les méthodes d'évaluation de ces stocks.
34. Le WG-FSA n'était pas à même de rendre d'autres avis de gestion en 2008.
35. Le groupe de travail recommande que les navires entrant dans une nouvelle SSRU dans les sous-zones 48.6 et 58.4 soient tenus d'effectuer 10 poses de recherche avec un maximum de 5 000 hameçons (dans le cadre de la mesure de conservation 41-01) sur une base stratifiée au hasard dans les secteurs prescrits dans cette SSRU avant d'entamer leurs activités de pêche commerciale. Les poses seraient effectuées en des positions déterminées, ou près de celles-ci, en fonction de la surface exploitable des strates, lorsque ces informations seraient disponibles. D'autres positions pourraient être fournies pour remplacer celles qui ne sont pas exploitables pour une raison quelconque. Selon le groupe de travail, les secteurs prescrits pourraient être identifiés et des positions aléatoires générées pendant la semaine de la réunion de 2008 du Comité scientifique, si ce dernier appuie cette recommandation. Le groupe de travail estime également que si les mêmes navires effectuaient ces poses de recherche annuellement, celles-ci serviraient à établir une série chronologique d'indices d'abondance relative.

## Références

- Candy, S.G. 2004. Modelling catch and effort data using generalised linear models, the Tweedie distribution, random vessel effects and random stratum-by-year effects. *CCAMLR Science*, 11 : 59–80.
- van Wijk, E.M., A.J. Constable, R. Williams et T. Lamb. 2000. Distribution and abundance of *Macrourus carinatus* on BANZARE Bank in the southern Indian Ocean. *CCAMLR Science*, 7 : 171–178.
- van Wijk, E.M., R. Williams et A.J. Constable. 2003. Age, growth and size at sexual maturity of *Macrourus carinatus* caught as by-catch in Australian sub-Antarctic trawl fisheries. *CCAMLR Science*, 10 : 139–151.